

Service prévention des risques anthropiques  
Pôle Ressources  
1 rue du parlement  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Châlons en Champagne, le 12/12/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **POINT P BAR-SUR-SEINE**

20 Avenue Bernard-Pieds  
10110 Bar-Sur-Seine

Références : [24-602](#)  
Code AIOT : 0100057418

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/11/2024 dans l'établissement POINT P BAR-SUR-SEINE implanté 20 Avenue Bernard-Pieds 10110 Bar-sur-Seine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite inopinée du 12/11/2024 intervient dans le cadre d'une action nationale relative à la reprise des déchets de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) dans les structures de vente de ce même type de produits.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- POINT P BAR-SUR-SEINE
- 20 Avenue Bernard-Pieds 10110 Bar-sur-Seine
- Code AIOT : 0100057418
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site Point P de Bar-Sur-Seine est un magasin de matériaux de construction.

## Thèmes de l'inspection :

- AN24 Reprise déchets bâtiment

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement du 12/02/2020, article L. 541-10-8	Sans objet
2	Informations sur les	Code de l'environnement du 01/01/2021, article R. 541-163	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	conditions de reprise dans le lieu de vente		
3	Tri des déchets (tri 6/8 flux)	Code de l'environnement du 19/07/2021, article D. 543-281	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bien que le magasin Point P de Bar-Sur-Seine présente une surface de vente inférieure à 4000 m<sup>2</sup> celui-ci propose le service de reprise des PMCB. L'inspection encourage pleinement l'exploitant dans cette démarche de valorisation.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 12/02/2020, article L. 541-10-8
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] II. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. [...]
<b>Constats :</b>  L'inspection constate que, bien que le site présente une surface de vente inférieure à 4 000 m <sup>2</sup> , le distributeur propose effectivement la reprise des déchets de PMCB de même type que les matériaux vendus sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2021, article R. 541-163
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue. [...]
<b>Constats :</b>  Les informations relatives à la reprise des déchets sont explicitement affichées aux endroits stratégiques du site. Elles sont lisibles, visibles et accessibles.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 :** Tri des déchets (tri 6/8 flux)

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 19/07/2021, article D. 543-281

**Thème(s) :** Actions nationales 2024, tri 6/8 flux (collecte séparée de certains flux de déchets)

**Prescription contrôlée :**

Les producteurs ou détenteurs de déchets trient à la source les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets.

Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les déchets appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation conformément à la hiérarchie des modes de traitement, définie à l'article L. 541-1 du présent code. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets. [...]

**Constats :**

Les déchets repris sont soigneusement triés et stockés dans des bennes différenciées et identifiées.

**Type de suites proposées :** Sans suite